

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_211221_155

portant sur

CESSION DU CHAPITEAU « TENTE PRO ZP 380 PVC BLANC / 4 X8 / 6 PIEDS » À LA COMMUNE DE SOUBÈS

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 10°,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac met à disposition du matériel technique aux communes du territoire,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, un chapiteau est mis à disposition à la Commune de Soubès depuis le 5 décembre 2021, pour l'organisation du marché de Noël le 8 et 9 décembre,

CONSIDÉRANT qu'un évènement météorologique a dégradé le chapiteau qui ne peut plus, en l'état, être utilisé ne pouvant répondre aux règles de conformité de sécurité,

CONSIDÉRANT que les réparations seraient d'un montant supérieur à l'estimation du matériel après dégradation d'un montant de deux mille cinq euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De céder pour pièces le chapiteau dont la référence est « TENTE PRO ZP 380 PVC BLANC / 4 x8 / 6 PIEDS » à la Commune de Soubès,

ARTICLE 2 : De sortir de l'actif des biens mobiliers de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et sera transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt et un décembre deux mille vingt et un,

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.